

## Droit à l'image et protection des données

1. A l'occasion de certaines activités scolaires (projet pédagogique, albums de classe, dossier, diaporama, ...) les élèves peuvent être **filmés ou photographiés**. Ces images sont diffusées **dans le cadre scolaire uniquement**.
2. D'autres documents peuvent faire l'objet d'une **transmission** (format papier ou via le site de l'établissement) **d'autres parents d'élèves de l'établissement** (photos de classe, camp, etc..). Les noms des élèves ne sont pas mentionnés et l'anonymat systématiquement respecté.
3. S'il s'agit d'un projet spécifique – reportage par des médias publics par exemple – en lien avec le cadre scolaire, **une autorisation spécifique de la Direction et l'accord des parents seront automatiquement demandés**.
4. Pour rappel, il est **formellement interdit** de diffuser sur Internet et les réseaux sociaux (facebook, instagram, whatsapp, etc..) des images ou séquences filmées d'élèves, lors d'un spectacle scolaire par exemple.